



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185081-DE
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 29

Mme Magali Lamir, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

A donné procuration : 1

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 4

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Jamel Dekali.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-27

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Poney-Club

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-27

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Poney-Club

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L2122-17,

VU les statuts de l'association Poney Club en date du 15 juin 2005, et notamment ses articles 5.4 et 9.1 relatif à la composition de son Comité Directeur,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures déposées par M. Jean-Roch Metzlé, Mme Christine Decool, M. Philippe Langella et M. Jamel Dekali pour les 3 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que l'article 5.4 des statuts de l'association Poney-Club de Vélizy prévoit que le titre de membre d'honneur est décerné au Maire de Vélizy-Villacoublay, ainsi qu'à l'adjoint au Maire en charge des Sports,

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 des statuts de l'association Poney-Club de Vélizy prévoit qu'elle est administrée par un Comité Directeur, composé de 7 membres dont notamment 3 désignés pour la durée du mandat municipal, par le Conseil municipal au nom de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Comité Directeur de l'association du Poney-Club de Vélizy,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes et M. Jamel Dekali, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

Délibération n° DEL-26-03-27-27

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Poney-Club

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Jamel Dekali : Pour : 3 voix ; Contre : 25 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Jean-Roch Metzlé : Pour : 25 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 5 voix.
- Mme Christine Decool : Pour : 25 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 5 voix.
- M. Philippe Langella : Pour : 25 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 5 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 25 voix - Abstentions : 5 voix, Eric Tardif, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Pascal Thévenot, Damien Metzlé, Elodie Simoes, Jamel Dekali).


DÉSIGNE, en sus du Maire et de l'Adjoint au Maire chargé des Sports, membres d'honneur, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité Directeur du Poney-Club de Vélizy:

- M. Jean-Roch Metzlé,
- Mme Christine Decool,
- M. Philippe Langella.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire